



DICASTÈRE POUR LE SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN INTÉGRAL

**OSER PENSER ENCORE ET AFFIRMER LA REFERENCE AUX DROITS DE
L'HOMME, EN CONTEXTE D'INQUIETUDE DE LA COMMUNAUTE
HUMAINE DEVANT L'AVENIR**

Mgr Bruno-Marie DUFFE

Docteur en Philosophie ; Maître de conférences en Ethique sociale

**Co-fondateur et ancien Directeur de l'Institut des Droits de
l'Homme de l'Université Catholique de Lyon**

**Secrétaire du Dicastère pour le Service du Développement Humain
Intégral (Vatican)**

Conférence donnée aux Journées Interdisciplinaires

« Bâtir l'Europe Ensemble »

(50 ans du Saint Siège au Conseil de l'Europe)

Strasbourg 9 Janvier 2020

« Considérer le charisme de l'être-ensemble »

(Pape François, Homélie à la célébration de l'Assemblée Générale de Caritas Internationalis, Rome, 23 Mai 2019)

« Il s'agit avant tout de croire en la possibilité de la paix, de croire que l'autre a le même besoin de paix que nous. En cela, l'amour de Dieu pour chacun d'entre nous peut nous inspirer ; un amour libérateur, sans limite, gratuit, inlassable. »

(Pape François, Message pour la Journée Mondiale de la Paix, 1^{er} Janvier 2020)

Propos introductif

La crise d'une référence morale

La référence morale et juridique aux droits de l'homme – que nous avons heureusement dénommés, au cours des dernières décennies les « droits humains » et déclinés en « droits des enfants », « droits des femmes », « droits des anciens », les « droits des peuples » ... On se souvient que ce sont ces droits, ainsi énoncés dans leurs caractères spécifiques, qui constituent l'intégration explicite de la référence aux droits de l'homme dans la Doctrine sociale de l'Eglise, sous la plume de Jean XXIII, dans l'Encyclique « Pacem in Terris » (1963, n° 38 à 45)...

Cette référence et cette espérance qui ont éclairé le chemin du siècle d'où nous venons – le siècle des totalitarismes et des résistances aux formes modernes de barbarie...

Cette référence, cette espérance, cette aspiration profonde, est aujourd'hui en crise : une crise grave qui interroge jusqu'aux fondements et jusqu'à l'autorité de cette affirmation paradigmatique, formulée par le Premier Article de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948) :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »

Que nous est-il arrivé ? Qu'est-il arrivé à la Communauté humaine pour que, 75 ans après avoir élaboré et adopté cette Déclaration, présentée comme « universelle », aux lendemains d'Auschwitz et d'Hiroshima, elle semble relativiser, voire disqualifier cette reconnaissance mutuelle, tout comme le caractère irréductible de chaque personne, elle-même considérée comme digne et unique ?

A cette question – qui semble concentrer en elle les inquiétudes et les interrogations de très nombreux habitants de notre planète, en Europe comme dans les autres régions du monde, victimes des crises économiques et financières, des violences politiques et idéologiques, des dérèglements climatiques et environnementaux... crises elles-mêmes liées entre elles, ou s'amplifiant les unes les autres, il semble qu'une seule interprétation ne suffise pas... Et qu'il convienne de croiser plusieurs facteurs ou plusieurs dérives qui affectent les représentations inspiratrices et régulatrices des droits humains fondamentaux.

Nous proposons de retenir 4 dérives qui participent, par ailleurs à l'inquiétude face à l'avenir :

Il s'agirait premièrement de ce que l'on pourrait nommer « la réduction individualiste » des droits de l'homme.

Une deuxième dérive concernerait la fragilisation de l'autorité du droit et de l'état de droit

Il conviendrait également de parler d'une primauté de « l'illimité », dans nos représentations comme dans nos pratiques économiques et politiques

Enfin, un quatrième considérant touche à la récurrence, voire à la résurgence, de la peur, face à l'avenir et face à l'autre.

Chacun de ces épiphénomènes interroge et met en procès la « confiance » fondatrice des droits humains, « confiance » ici entendue dans son sens étymologique de « présumé positif à l'égard de l'autre » et de « foi en la parole échangée ».

Essayons de préciser ces quatre considérations compréhensives de l'actuel retrait des droits humains comme référent majeur dans le discours et dans le débat public.

1. La « réduction individualiste » de la référence aux droits de l'homme.

Le premier considérant actuel au sujet des droits humains touche à la « prise en charge » et, dans le même temps, à la « réduction » de la référence aux droits humains par la culture individualiste contemporaine. Nous entendons ici « individualisme » comme l'affirmation subjective auto-centrée, pour laquelle le centre de gravité de la satisfaction et de la reconnaissance est l'individu lui-même, envisagé et protégé dans son autonomie. Une autonomie dont la revendication apparaît d'autant plus forte qu'on en mesure le caractère illusoire. L'interprétation individualiste des droits humains

a certes mis en lumière le caractère physique de l'homme des droits de l'homme, avec ses besoins et avec ses attentes. Mais elle a, de toute évidence, minoré – pour ne pas dire parfois « effacé » - la dimension fondamentale de la fraternité humaine et des exigences que cette fraternité requiert de la part de chacun. Là se trouve le paradoxe. De là vient la dérive d'une instrumentalisation revendicative et auto-centrée de la référence aux droits humains qui ne se pense pas ou plus comme une protection mutuelle, mais comme un appui pour un intérêt singulier... On devra souligner la contradiction individualiste dans laquelle se trouve le sujet qui demande à être honoré dans ses droits sans que ces derniers soient pensés et vécus, en même temps, comme des devoirs de solidarité à l'égard de l'autre. Soit dit, en passant, il n'a pas toujours été aisé de rappeler ce couple droits - devoirs, en un temps où le devoir était connoté de manière démesurément moralisatrice et le droit comme sans doute exagérément émancipateur.

2. Le deuxième facteur concerne la fragilisation du droit et de l'Etat de droit et ses conséquences sur la fragilisation de la référence aux droits humains.

Nous voulons parler ici de la traduction déterminante en droit – interne et international – de cette dignité et de cette fraternité annoncées dans l'article 1^{er} de la Déclaration Universelle. On le sait : c'est le droit et son activation dans la loi, dans l'obligation juridique et dans la force contraignante de la loi, qui peut accomplir le passage du caractère déclaratif au caractère efficient des droits humains. On se souvient ici de la primauté conférée par Hannah Arendt à l'obligation juridique des droits humains qui précède et conditionne

l'obligation morale (la reconnaissance des solidarités communautaires) et le respect de l'intégrité physique de la personne... En clair, la référence aux droits humains, entendus comme reconnaissance des dimensions humaines essentielles – constitutives de la personne – a besoin du droit pour s'imposer, comme autorité morale, face aux dérives permanentes des abus de pouvoir. La question devient, dès lors : qu'en est-il du droit et, plus fondamentalement, de l'autorité du droit, dans le contexte actuel de la Communauté européenne et internationale ?

Cette question de l'autorité du droit – avec son versant moral et son versant normatif – est elle-même solidaire de la question de l'Etat de droit, garant de la protection des droits et, partant, de la dignité des personnes. On sait combien les positions du Pape François au sujet de la condition des migrants, irritent un certain nombre d'européens : on ne mentionne que rarement l'autre versant de ces positions qui touchent au « droit de ne pas émigrer » ou au « droit de pouvoir rentrer sur sa terre natale » : ces considérations en appellent à l'état du droit interne et international aussi bien qu'à l'état de droit, censé protéger les individus...

Enfin cette question du lien entre droits humains, autorité du droit et Etat garant du droit, soulève une interrogation qui touche au sens même du droit. Le sens étant ici pensé comme l'horizon ou la visée du droit qui, l'un comme l'autre, s'inscrivent dans une représentation de l'humanité, dans la double dimension de la singularité et de la communauté. On se trouve là sur un registre proprement anthropologique : de quel homme, de quelle personne humaine, de quelle communauté humaine parlons-nous ? La confrontation entre les représentations de la communauté, selon qu'on a à faire à une culture de type holiste ou de type individualiste, tout comme la volonté d'hégémonie culturelle et politique de

certaines communautés sur d'autres, au sein même de l'Europe, participe de cette tension entre une référence forte ou affaiblie aux droits des personnes et aux droits des peuples. En d'autres termes, les droits humains sont soumis aux pouvoirs qui les interprètent en fonction de leurs visées de contrôle ou de main mise sur certains pays ou certaines régions considérés comme « sous tutelle ».

3. Le troisième considérant qui pourrait contribuer à rendre compte de la fragilisation de la référence aux droits humains dans les problématiques contemporaines de solidarité, nous conduit à mesurer les effets d'une pensée du développement, sur le mode de l'illimité, dans nos conceptions du savoir comme dans nos pratiques économiques et politiques.

De quoi s'agit-il ? Le modèle déterminant de la connaissance, dans le contexte de la culture technologique et industrielle moderne et contemporaine, est marqué, en Europe tout particulièrement, par une dynamique heuristique indéfinie qui repousse toujours plus loin les limites du connu, du possible et de l'impossible. Ce que l'on ne sait pas encore est déjà l'objet de notre recherche et ce que l'on ne sait pas encore faire est déjà l'objet de nos essais. On pense ici aux expérimentations sur le vivant. Cette logique de l'illimité, dans l'ordre du savoir et du savoir-faire, interroge le caractère irréductible de l'être, c'est-à-dire précisément sa dignité. Car la dignité est une approche et une réserve à l'égard de l'inconnaissable en l'autre. Considération que se dit à travers le caractère non objectivable du corps humain et de ses organes. Et les droits humains protègent cette irréductibilité, dans la mesure où ils interdisent de la réduire à des fins utilitaires ou de pouvoir. L'absence de limite, dans l'ordre du savoir comme dans l'ordre de l'invention et de la production, dans

l'instrumentalisation de la terre comme dans la réduction de la personne à ses capacités productives, interroge très vite les droits humains comme protection et prévention des richesses culturelles et spirituelles et des espérances, lesquelles ne se réduisent jamais à une capacité à produire, à vendre, à se vendre ou à consommer. Il y a donc une tension entre la limite qui conditionne le respect et le droit et l'absence de limite qui en vient à soumettre toute réalité à une fonction utilitaire ou justificatrice.

4. Cela nous conduit à une quatrième réflexion qui concerne notre peur devant l'avenir et devant l'autre.

On pourrait dire en effet que nous sommes face à un paradoxe étonnant et déterminant : le même modèle de développement libéral – qui a pris appui sur la liberté d'initiative et sur les capacités individuelles et collectives pour produire toujours plus – avec une idéologie de type messianique – et néo-impérialiste – qui annonce, de décennie en décennie, qu'on ne manquera de rien... est aussi un modèle qui, d'une crise à l'autre, produit de la peur, au-delà de l'avoir et d'une apparente sécurité... Peur de ne pas avoir suffisamment, peur de ne plus avoir, peur de le plus pouvoir, peur de ne plus être reconnu dans ses aspirations et dans ses droits, peur de manquer. Dans un contexte où l'on a mais où l'on ne partage évidemment pas ce que l'on a.

Les droits humains, trop souvent instrumentalisés pour sauvegarder ses avantages acquis, font aussi les frais d'un système qui annonce et qui produit mais qui, dans sa logique et dans son discours, produit de l'inquiétude. Une inquiétude amplifiée et parfois

exacerbée par les inégalités toujours plus grandes et toujours plus indécentes entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas.

Cette peur devant l'avenir est amplifiée par la crainte à l'égard de l'autre : cet autre qui revendique lui aussi ses droits et peut parfois le faire dans une langue ou un système de références et d'arguments qui nous interroge ou nous inquiète. On pourra dire qu'à certains égards on fait porter à l'autre notre propre peur devant l'avenir. L'autre dont je pourrais attendre qu'il m'aide et me protège dans mes droits, dans la mesure où je m'engage à protéger les siens, m'apparaît parfois comme une menace et un ennemi potentiel. De fait, la peur vient très vite quand on ne prend pas soin de la mutualité, de cette protection mutuelle qui est la condition même des droits humains. Car c'est bien en protégeant l'autre que nous nous protégeons nous-mêmes. Car mes droits sont des devoirs pour lui si ses droits sont des devoirs pour moi. On croise ici l'intuition forte de Paul Ricoeur, pour qui la visée éthique repose sur l'estime de l'autre : « une estime qui rejaillit en estime de nous-mêmes ». Sans forcer le trait – mais est-il besoin de le forcer pour comprendre les logiques de la menace et de la peur – ce que révèle la peur, c'est la perte de la réciprocité, de cette mutuelle hospitalité qui est constitutive de la fraternité humaine annoncée par la Déclaration de 1948. Or c'est précisément un au-delà de la peur et une affirmation positive de l'altérité, comme chance et comme avenir, qui avaient conduit les rédacteurs et les promoteurs des droits universels à proclamer ces fondements et ces conditions d'une commune humanité, c'est-à-dire d'une humanité vécue comme communauté et comme mutualité.

5. Ainsi que le mettent en lumière les 4 premiers considérants du Préambule – qu’il convient de revisiter dans leur intuition et conviction première et qui interrogent, de manière tout à fait singulière le contexte du monde contemporain.

A. « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... »

B. « Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l’homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l’humanité et que l’avènement d’un monde où les êtres humains seront libres et parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l’homme... »

C. « Considérant qu’il est essentiel que les droits de l’homme soient protégés par un régime de droit pour que l’homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l’oppression... »

D. « Considérant qu’il est essentiel d’encourager le développement de relations amicales entre les nations... »

Ce que fait apparaître le jeu d’écho entre ces 4 premiers Considérants du Préambule et les 4 Dérives actuelles que nous avons identifiées : « la réduction individualiste » ; « la fragilisation du droit et de l’Etat de droit » ; « le primat de la figure de l’illimité » et « la peur devant l’avenir et devant l’autre »...

c’est que l’autorité et la crédibilité des droits humains – dans leur universalité et leur effectivité – présupposent :

- Une certaine conception de la personne humaine qui en souligne la dignité irréductible. Nous croisons ici le Principe premier de la Doctrine sociale de l'Église. Même encore convient-il de maintenir ouverte la réflexion sur les fondements et la signification de la dignité humaine...
- Une certaine philosophie du droit et de l'obligation juridique, fondée sur une pensée du sens du droit et de sa transcendance, elle-même ancrée sur l'autorité de la Parole donnée et du contrat : Parole donnée et contrat social qui instituent et permettent le renouvellement du droit, interne et international des droits de l'homme.
- Une éthique de l'avenir qui ouvre un espace de confiance et le souci permanent du devenir de la « maison commune » (Cf. Laudato si « Sur la sauvegarde de la maison commune », Pape François, 2015)
- Une approche de l'altérité, vécue comme « culture de la rencontre », plus déterminante que la méfiance ou que la réduction de l'autre à n'être qu'une menace à la sécurité individuelle. La rencontre dont nous parlons ici n'est pas un exotisme mais l'expérience d'une anamnèse qui nous fait redécouvrir ce que nous portons en nous-mêmes, croyons et espérons.

Revisiter ces 4 ancrages majeurs de l'autorité morale des droits humains n'est pas sans faire penser à la contribution de la Doctrine sociale de l'Église Catholique, tout particulièrement depuis l'intégration explicite de la référence aux droits humains dans les Encycliques sociales, tout particulièrement depuis l'Encyclique de Jean XXIII « Pacem in Terris », en 1963. Mais également avec la Constitution Pastorale du Concile Vatican II « Gaudium et Spes », en

1965 et l'Encyclique de Paul VI « Populorum progressio » (1967) proposant la définition d'un développement humain intégral, qui honore « tout homme et tout l'homme ». (n°14)

Car on pourrait mettre en écho ces appuis significatifs à la référence aux droits humains et les principes fondateurs de cette Doctrine catholique contemporaine : Dignité, Subsidiarité, Solidarité et Primauté du Bien Commun.

On ouvrira donc ce propos, à la fois trop bref mais espérons-le suggestif, par 4 propositions de travail où se croisent les grands enjeux de la paix et du développement, pour l'Europe et pour le monde, sachant que l'on ne saurait, aujourd'hui plus que jamais, séparer la pensée de l'avenir de l'Europe de la pensée de l'avenir du monde

1. Nous avons besoin d'une nouvelle pensée de la dignité humaine qui ne soit jamais réduite à la seule liberté individuelle ou individualiste. Il s'agirait d'une pensée fondamentale de la personne, envisagée dans son rôle unique et spécifique, au sein de la communauté humaine, et interprétée dans sa mission et dans son rôle avec et pour les autres.
2. Nous avons besoin d'une nouvelle pensée du droit et de l'obligation juridique. Cette pensée se doit d'ouvrir les sujets de droit que nous sommes à un « au-delà » du droit qui est la justice, dans sa double acception de l'équilibre entre les groupes et du partage nécessaire de la planète comme maison commune. La réflexion autour du « commun » et du « bien commun » apparaît, une fois encore ici, comme déterminant pour l'avenir de la « communauté » européenne.

3. Nous avons besoin d'une pensée de l'avenir qui soit un consentement à la limite et un refus de l'illimité, tant dans le champ du développement technologique et économique que dans le contrôle des ressources naturelles et humaines.
4. Nous avons besoin d'une expérience renouvelée de l'hospitalité, vécue comme réciprocité, où l'on découvre que nous sommes humains quand nous permettons à l'autre d'être qui il est et quand nous nous enrichissons de nos capacités partagées. On soulignera ici l'importance d'une réflexion sur ce que veut dire « être riche ».

Ces quatre propositions ne sont qu'une actualisation du rêve européen : rêve d'une humanité qui ne s'accomplit vraiment que quand chaque vivant est appelé à devenir ce qu'il porte et espère, dans son lien à la Communauté, à l'autre et à lui-même.

« Ouvrir et tracer un chemin de paix est un défi d'autant plus complexe que les intérêts qui sont en jeu dans les relations entre les personnes, les communautés et les nations, sont multiples et contradictoires. Il faut avant tout faire appel à la conscience morale et à la volonté personnelle et politique. La paix en effet trouve sa source au plus profond du cœur humain, et la volonté politique doit toujours être revigorée afin d'initier de nouveaux processus qui réconcilient et unissent personnes et communautés. »

(Pape François, Message du Pape François pour la Journée Mondiale de la Paix, 1^{er} Janvier 2020)

